



Communauté de Communes
des Vallées du Cristal

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 03 avril 2012

Azerailles

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2012 à Azerailles
--

L'an deux mil douze, le 03 avril

le Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes des Vallées du Cristal** étant réuni au Foyer rural d'Azerailles après convocation légale le 28 mars 2012

Toutes les communes sont représentées sauf la commune de Pettonville

Nombre de membres présents : 43 présents – 44 votes

Excusés : Jacques BOINIER – Jocelyne CAREL – Isabelle CHASSAIN représentée par Annick COSSART - Gérard FRANCOIS –Olivier THIERY représenté par Jeannine BAILLET –Sylvie DEMANGE – Jean Paul LOUIS représenté par Michel LAGRANGE – Philippe ROITEL représenté par Lise FAGOT – Guy KALSCH représenté par Serge MARCHESIN –Bernard SITT – Bernard ZABEL –Dominique THIRIET – Dominique ALISON – Anne Marie FRANC représentée par Jacques FORTIER – Audrey FINANCE – Michel GEORGES

Pouvoir : Michel GEORGES donne pouvoir à Joël BOUDOT

Monsieur Cédric PERRIN est nommé secrétaire de séance

Le Président procède à la présentation des décisions prises en séance de bureau depuis le dernier conseil communautaire conformément à l'article 52-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bureau du 20 mars 2012 à Hablainville
--

2012/04 Admission en non valeurs

2012/05 Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la recyclerie intercommunale

Cabinet retenu :Cabinet Gilles PROT – coût estimé à 160 000 €HT porté à 239 000 € HT

2012/06 Règlement d'une facture de maîtrise d'œuvre partielle pour une mission de création d'un bâtiment de stockage à la déchetterie

Montant 1 123.52 € TTC

2012/07 Versement d'une subvention à l'association Fishbone INC pour le spectacle « Rock That Park 2 » d'un montant de 1 000 €

2012/08 Versement d'une subvention à l'association BACCARAT DEVELOPPEMENT pour l'organisation de la manifestation FIMA 2012 d'un montant de 2 500 €

2012/09 Versement d'une subvention à l'association « les amis du livre » pour l'année 2012 d'un montant de 2 500 €

2012/10 Adhésion 2012 au Carrefour des Pays Lorrains – montant de l'adhésion : 545 €

2012/11 Vente d'un photocopieur à la société EFIKA pour la somme de 1 000 € HT

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 février 2012 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Vote sur la prise en charge communautaire du FPIC
- 2-vote du compte administratif 2011 du budget général et affectation du résultat
- 3- présentation du bilan financier de l'Office du Tourisme
- 4- fixation des taux d'imposition pour l'année 2012
- 5-vote du budget général 2012 de la CCVC
- 6-vote sur le compte administratif 2012 du budget annexe et affectation du résultat
- 7-vote sur le budget OM 2012
- 8-Présentation de l'état des marchés conclus en 2010 selon l'article 133 du code des marchés publics
- 9-vote sur l'admission d'un membre au sein de la commission communication
- 10-vote sur la prise en charge des chèques CESU pour règlement des prestations des différents services communautaires
- 11-fixation de la stratégie communautaire relative au devenir de la piscine intercommunale
- 12-Versement d'une subvention à l'association AZERMUSIC
- 13-création d'une régie de dépense et recettes pour le service périscolaire
- 14-questions diverses

1-vote sur la prise en charge communautaire du FPIC :

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant la circulaire 12/04162 C du 9 mars 2012,

Considérant l'article L. 2336-5 du CGCT qui prévoit les modalités de répartition des ressources du FPIC. Comme pour les prélèvements, les reversements ne concernent directement que les ensembles intercommunaux et les communes isolées.

Considérant les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article L. 2336-5 précité,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la répartition du FPIC conformément à la circulaire susvisée,

Considérant l'avis unanime du bureau communautaire d'affecter 100% du FPIC à la CCVC,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le FPIC notifié ce jour sur le site de la DGCL serait de **46 763€** pour l'année 2012, nous sommes dans l'attente d'une notification écrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** à l'unanimité de ne pas répartir le FPIC entre l'EPCI et les communes adhérentes et de conserver l'intégralité de la dotation pour la Communauté de Communes.

Vote :

Pour : 44

Contre : 0

Abst :

2-Vote du compte administratif du budget général de l'année 2011 et affectation du résultat

Considérant le compte de gestion fourni par le comptable public,

Considérant le compte administratif présenté par le Président de la CCVC,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2011	Résultat antérieur	Part affectée invt	Résultat net antérieur	Dépenses 2011	Recettes 2011	Résultat exercice	Résultat Clôture 2011
<i>Fonctionnement</i>	192 623.23			2 119 192.96	2 219 743.01	100 550.05	293 173.28
<i>Investissement</i>	278 032.61			1 714 238.06	1 537 638.90	-176 599.16	101 433.45
TOTAL	470 655.84			3 833 431.02	3 757 381.91	-76 049.11	394 606.73
<i>Reste à réaliser Investissement</i>				567 951.00	452 418.00		-115 533.00
<i>Résultat global clôture</i>							279 073.73

Le Président sort de l'enceinte et un Vice-Président fait procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**

D'adopter le compte de gestion du budget général fourni par Madame le comptable public,

D'adopter le compte administratif du budget général présenté,

D'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement soit **14 099.55€** au compte 1068 au financement de la section d'investissement,

De reporter la somme de **279073.73 €** au compte 002 sur l'exercice 2012,

De reporter la somme de **101 433.45 €** au compte 001 sur l'exercice 2012.

Vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abst : 1

3- présentation du bilan financier de l'Office du Tourisme

Un diaporama est présenté en séance par le Président de l'Office du Tourisme. Les bilans de fréquentation sont rappelés, le bilan comptable 2011 est présenté en détails ainsi que le budget prévisionnel 2012 qui intègre une participation de la CCVC à hauteur de 87 150€.

4-Fixation des taux d'imposition 2012

Les bases prévisionnelles 2012 notifiées sont les suivantes :

Rappel de l'année 2011 :

<u>Bases 2011</u>	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit fiscal</u>
Taxe Habitation	8 732 706	7.41	647 093
Taxe Foncier Bâti	7 467 015	5.23	390 525
Taxe Foncier non Bâti	376 774	14.77	55 650
CFE	1 835 353	7.54	138 386
TOTAL	18 411 848		1 231 654

Bases prévisionnelles notifiées 2012 :

	<u>Bases nouvelles</u>	<u>Taux proposé 2012</u>	<u>Produit à taux constant</u>
Taxe Habitation	9 003 000	7.41	667 122
Taxe Foncier Bâti	7 655 000	5.23	400 357
Taxe Foncier non Bâti	382 200	14.77	56 451
Contribution foncière entreprise	1 878 000	7.54	141 601
Contribution sur la valeur ajoutée entreprise	-	-	90 851
Allocations compensatrices			16 439
TOTAL			1 372 821
FNGIR			- 143 787

Produit fiscal attendu

1 229 034

Considérant la proposition de la Commission finances,

Considérant la proposition du bureau communautaire,

Considérant la hausse des bases 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** de ne pas voter de hausse fiscale pour l'année 2012 et de maintenir des taux d'imposition identiques à 2011, à savoir :

	Taux 2011	Taux 2012
TH	7.41	7.41
TFB	5.23	5.23
TBNB	14.77	14.77
CFE	7.54	7.54

Vote :

Pour : 43

Contre : 1

Abst :

5-Vote du budget primitif général 2012

Le décret n° 96-522 et l'article L 2312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités de plus de 10 000 habitants doivent délibérer sur le vote du budget par nature ou par fonction.

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits soient votés par chapitre et si le conseil communautaire le décide par article.

En section investissement, le conseil communautaire peut opter pour un vote par opération.

Sur proposition du Président et entendu la présentation de Christian GEX, Vice-Président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de l'adoption de l'exercice 2012 du Budget général qui est voté par nature en retenant l'option des opérations en section d'investissement.

Vote :

Pour : 43

Contre : 1

Abst : 0

6-Vote du compte administratif du budget annexe ordures ménagères de l'année 2011 et affectation du résultat

Considérant le compte de gestion fourni par le comptable public,

Considérant le compte administratif présenté par le Président de la CCVC,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2011	Résultat antérieur	Part affectée invt	Résultat net antérieur	Dépenses 2011	Recettes 2011	Résultat exercice	Résultat Clôture 2011
Fonctionnement	120 115.28	28 345.41	91 769.87	1 013 669.34	1 273 656.22	259 986.88	351 756.75
Investissement	-28 345.41			371 103.29	463 847.12	92 743.83	64 398.42
TOTAL	91 769.87	28 345.41	91 769.87	1 384 772.63	1 737 503.34	352 730.71	416 155.17
Reste à réaliser Investissement				50 000		-50 000	-50 000
Résultat global clôture							366 155.17

Le Président sort de l'enceinte et un Vice-Président fait procéder au vote du compte administratif.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter le compte de gestion du budget annexe OM fourni par Madame le comptable public pour l'exercice 2011,

D'adopter le compte administratif du budget annexe ordures ménagères présenté,

De reporter la somme de **351 756.75 €** au compte 002 sur l'exercice 2012,

De reporter la somme de **64 398.42 €** au compte 001 sur l'exercice 2012.

Vote :

Pour : 43
 Contre : 0
 Abst : 0

7-Vote du budget primitif ordures ménagères 2012

Le décret n° 96-522 et l'article L 2312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités de plus de 10 000 habitants doivent délibérer sur le vote du budget par nature ou par fonction.

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits soient votés par chapitre et si le conseil communautaire le décide par article.

En section investissement, le conseil communautaire peut opter pour un vote par opération.

Sur proposition du Président et entendu la présentation de Christian GEX, Vice-Président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'adopter le budget 2012 des ordures ménagères qui est voté par nature en retenant l'option des opérations en section d'investissement.

Vote :

Pour : 41
 Contre : 2
 Abst : 1

8- Présentation de l'Etat des marchés publics conclus en 2011 selon l'article 133 du code des marchés publics

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur publie chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. La liste des marchés figurait en annexe du présent rapport et est présentée en séance.

Cette liste sera diffusée aux communes membres de l'EPCI pour présentation aux conseils municipaux respectifs.

9-vote sur l'admission d'un membre au sein de la commission communication

Vu les statuts de la CCVC,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Considérant les articles L2121-22 et L5211-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande écrite de Mme Lorène LICHY souhaitant intégrer la commission communication de la Communauté de Communes,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré **DECIDE** d'ajouter un membre à la commission communication :

Mme Lorène LICHY

Vote :

Pour : 44
 Contre : 0
 Abst : 0

10-vote sur la prise en charge des chèques CESU pour règlement des prestations des différents services communautaires

Vu les statuts de la CCVC et notamment les compétences périscolaires (cantines garderies) et jeunesse,

Considérant les sollicitations de différents parents afin de régler les prestations communautaires par le biais de chèques emplois service,

Considérant l'avis favorable de la commission périscolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**

- D'adhérer au CR CESU et d'accepter ce mode de règlement à partir de la rentrée de septembre 2012,

- De signer la convention relative à l'adhésion,
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches relatives et à signer tout document

Vote :

Pour : 44
 Contre : 0
 Abst : 0

11-création d'une régie de recettes pour le service périscolaire

Vu les statuts de la CCVC et notamment les compétences périscolaires (cantines garderies),

Vu les articles 1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies et régisseurs de recettes et d'avances,

Considérant que l'encaissement des chèques emplois service requiert désormais l'ouverture d'une régie.

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Jean Luc Demange, Vice Président en charge du périscolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- Créer au premier juin 2012 une régie de recettes permettant notamment l'encaissement des chèques CESU pour le règlement des chèques périscolaires.

Vote :

Pour : 44
 Contre : 0
 Abst : 0

12-fixation de la stratégie communautaire relative au devenir de la piscine intercommunale

Ce point fait suite à la présentation de l'étude commanditée sur la Piscine intercommunale présentée lors du Conseil Communautaire du 06 décembre 2011 à Fontenoy la Joute.

Pour mémoire, 4 scénarii avaient été présentés sur le devenir de la piscine intercommunale.

L'étude faisait ressortir différents scénarii d'analyse :

- restructuration du bâtiment existant et mises aux normes
- Mise aux normes du bâtiment et extension du bâtiment
- construction d'un complexe avec d'autres structures intercommunales
- fermeture programmée du bassin.

Des compléments d'information financiers seront apportés (simulation sur la base d'un investissement communautaire de 3 500 000 € HT). Le Conseil communautaire devra prendre position lors de la prochaine séance.

13-Versement d'une subvention à l'association AZERMUSIC

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant le règlement intercommunal d'attribution des subventions adopté par délibération du 12 avril 2011,

Considérant la demande présentée par l'association AZERMUSIC, et entendu le rapport de David BEGNENE, Vice-président en charge de la jeunesse,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé à la CCVC et après étude de ce dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de **1500€** pour l'organisation de cette manifestation musicale et culturelle d'intérêt communautaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document.

Vote :

Pour :	44
Contre :	0
Abst :	0

14-questions diverses

Commission périscolaire : Jean Luc Demange, Vice Président délégué informe l'assemblée que la commission périscolaire dernièrement réunie proposera au Conseil d'augmenter le tarif des repas des cantines à compter de la rentrée de Septembre 2012 pour tenir compte de l'impact de la formule de révision de prix du marché. La proposition est d'augmenter le prix du repas de 3.30 € à **3.45€**.

Achat groupé d'armoires ignifugées pour les registres d'état civil : Rose Marie Falque propose aux maires du territoire de s'orienter vers une commande groupée d'achats d'armoires ignifugées afin d'entreposer les registres d'état civil.

Subvention programme Leader (europe) : Le Président rappelle les possibilités d'obtenir jusque en 2013 des subventions européennes pour financer les projets des collectivités mais également des associations ou syndicats